



AMAP " LA FERME RICHART" Steaks hachés



CERNAY

Saison 2025/2026

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre

Le producteur	Le consom'acteur
EARL RICHART - RICHART Antoine	NOM, prénom
125 Grand Rue 68480 ROPPENTZWILLER	Adresse
earlrichart@yahoo.fr	Code postal, commune
03.89.07.94.49 / 06.87.12.15.83	Mail
	Tél

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir www.thuramap.fr, onglet « Une Amap, c'est quoi ? »).

LES PANIERS : Le consom'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre des paniers dont la composition est la suivante :

Type de production : Viande d'élevage, en cours de conversion bio.

COMPOSITION D'UN PANIER POUR TOUTE LA DUREE DE LA SAISON :

Le consom'acteur compose son panier en choisissant le nombre de steaks qu'il souhaite acheter à chaque distribution, tous les mois (voir le détail des dates de distribution).

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix total du panier
Steaks hachés surgelés	2.00€		
TOTAL PANIER			

Les steaks ont un poids de 125 g, sont surgelés et emballés à l'unité.
Viande provenant de vaches laitières âgées de 4 à 6 ans, en cours de conversion bio.

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu une fois par mois pendant la durée de la saison au lieu et aux dates indiqués ci-après :

Durée de la saison pour le consom'acteur:	La saison commence le et se termine le 13 mars 2026.												
Nombre total de distributions :	La saison correspond à paniers. (12 paniers pour la saison complète commençant le 11 avril 2025)												
Jours de distribution	Les distributions ont lieu les vendredis, entre 18h00 et 18h45												
Dates de distribution :	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/> 11 avril 2025</td> <td><input type="radio"/> 08 août 2025</td> <td><input type="radio"/> 05 décembre 2025</td> </tr> <tr> <td><input type="radio"/> 09 mai 2025</td> <td><input type="radio"/> 12 septembre 2025</td> <td><input type="radio"/> 09 janvier 2026</td> </tr> <tr> <td><input type="radio"/> 13 juin 2025</td> <td><input type="radio"/> 10 octobre 2025</td> <td><input type="radio"/> 13 février 2026</td> </tr> <tr> <td><input type="radio"/> 11 juillet 2025</td> <td><input type="radio"/> 07 novembre 2025</td> <td><input type="radio"/> 13 mars 2026</td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/> 11 avril 2025	<input type="radio"/> 08 août 2025	<input type="radio"/> 05 décembre 2025	<input type="radio"/> 09 mai 2025	<input type="radio"/> 12 septembre 2025	<input type="radio"/> 09 janvier 2026	<input type="radio"/> 13 juin 2025	<input type="radio"/> 10 octobre 2025	<input type="radio"/> 13 février 2026	<input type="radio"/> 11 juillet 2025	<input type="radio"/> 07 novembre 2025	<input type="radio"/> 13 mars 2026
<input type="radio"/> 11 avril 2025	<input type="radio"/> 08 août 2025	<input type="radio"/> 05 décembre 2025											
<input type="radio"/> 09 mai 2025	<input type="radio"/> 12 septembre 2025	<input type="radio"/> 09 janvier 2026											
<input type="radio"/> 13 juin 2025	<input type="radio"/> 10 octobre 2025	<input type="radio"/> 13 février 2026											
<input type="radio"/> 11 juillet 2025	<input type="radio"/> 07 novembre 2025	<input type="radio"/> 13 mars 2026											
Lieu de distribution :	Conciergerie complexe sportif Daniel Eck – 11 rue Roger Hassenforder - Cernay												



AMAP " LA FERME RICHART "

Steaks hachés



CERNAY

Saison 2025/2026

LE PRIX ET LES PAIEMENTS :		
Prix d'un panier	Voir tableau	Soit : €
Prix pour la saison € X paniers = €	
<input type="checkbox"/> Paiement par chèques à l'ordre de : SAS RICHART A la signature du contrat, le consom'acteur remet au producteur : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1 chèque de €, encaissé en mai ou à la première distribution en cours de saison Ou pour les contrats d'une valeur supérieure à 50.00 € <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2 ou 3 chèques, chèques de€ et 1 chèque de€, encaissés en mai 2025, septembre 2025 et janvier 2026 		
<input type="checkbox"/> Paiement par virement bancaire : Le consom'acteur s'engage à effectuer les virements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1 virement de€ lors de l'inscription Ou pour les contrats d'une valeur supérieure à 50.00 € <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1 virement de€ en mai 2025, 1 virement de€ en septembre 2025, 1 virement de€ en janvier 2026 <input type="checkbox"/> 1 virement mensuel de€ 		

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de steaks que votre panier hebdomadaire ? Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'amaap « La Ferme Richart », vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions **d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 40 points (40€)**. Cette carte vous permet également de choisir des œufs. Paiement par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

Attention ! Seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amaap **Ferme Richart** pourront renouveler leur carte à points en cours de saison. Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Le consom'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2025/2026. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

RAPPEL : Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consom'acteur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, évènement ou travaux administratifs), au moins 1 fois au cours de la saison.

Fait à, le et signé en deux exemplaires par les 2 parties.	
Le producteur	Le consom'acteur
(signature)	(signature)